

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du VENDREDI 3 JUILLET 2020 à 18 h 30
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 3 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. DEGUIN Gérard, Mme CHATOT Magali, Mr MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, Mme DELESCLUSE Pauline, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

Était représenté :

- Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY pouvoir à Monsieur Gérard DEGUIN.

Absent :

- Monsieur MESTRE Didier.

Madame Pauline DELESCLUSE a été désignée secrétaire de séance.

2020.21 – OBJET : ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN DE L'ASSEMBLEE.

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le (la) plus âgé(e) des membres de l'assemblée, en l'occurrence Monsieur Marcel VINDIS né le 7 janvier 1943.

Il est rappelé, que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il doit être procédé alors à un troisième tour de scrutin, l'élection ayant lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Une fois élu, le Maire assurera la présidence de la séance.

II. Considérants et références juridiques :

Vu l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu les articles L 2122-4 et 2122-7 du C.G.C.T,

Considérant que l'appel nominatif ayant fait apparaître que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie et afin de procéder aux opérations de vote,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'appel des candidatures,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est procédé à l'appel des candidatures pour l'élection du Maire :

- Madame Laurence LAMY
- Monsieur Jean-Christophe VIDAL

Il vous est proposé de constituer le Bureau et de désigner trois assesseurs (un assesseur par liste) :

- Madame Magali CHATOT
- Madame Martine DERHOURHI
- Madame Simone BARRAULT

Il convient de procéder aux opérations de vote. Chaque conseiller, à l'appel de son nom, est invité à voter à scrutin secret.

- LAMY Laurence
- AMELING Christian
- ANNETTE-OGIER Jacqueline
- DEGUIN Gérard
- CHATOT Magali
- MOINEAU Philippe
- TREY D'OUSTEAU Brigitte
- BIELLE-BIARREY Laurent
- FERRAND Isabelle
- JEANNE Vincent
- ALBERTI-DEFFIS Véronique
- GALABERT Vivian
- VILLA Pierrette
- VALERO Jean-Michel
- TABANON Chantal
- GABEN Stéphane
- LAFFAGE Stéphanie
- ROULET Pascal
- PAILHORIE Anne
- COUDERC Patrick
- DELESCLUSE Pauline
- RAYSSAC Pascal
- DERHOURHI Martine
- BRUNOT Philippe
- DERRAMOND Laurence
- VIDAL Jean-Christophe
- BARRAULT Simone

- VINDIS Marcel
- MESTRE Didier

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas participé au vote : **zéro**
- nombre de votants (enveloppes déposées) : **vingt-huit**
- nombre de bulletins nuls : **zéro**
- nombre de bulletins blancs : **quatre**
- nombre de suffrages exprimés : **vingt-quatre**
- majorité absolue : treize

A obtenu :

- LAMY Laurence : **vingt et une voix**
- VIDAL Jean-Christophe : **trois voix**

Madame Laurence LAMY ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire et déclare accepter d'exercer ces fonctions.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 8 juillet 2020

Pour copie conforme

Madame Le Maire

Laurence



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20200703-202021-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020